



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Travaux de Grutage - Rue Bayard »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n° 2021-421

**Le Maire de la Ville de Concarneau,**

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant que dans le cadre de travaux de grutage par la société ATcharpente ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,**

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation de travaux de grutage par la société ATcharpente, la circulation sera interdite , rue Bayard ( entre la rue Dumont d'Urville et le boulevard Bougainville )

**Le mardi 29 juin de 10h à 12h**

- Dans la mesure du possible l'accès des riverains sera préservé.
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera assurée par l'entreprise ATcharpente et les déviations seront assurées par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques et l'entreprise Atcharpente.

A CONCARNEAU, le 25 juin 2021

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 25 juin 2021

LE MAIRE  
Marc BIGOT

28 JUN 2021

28 JUIN 2021

Publication par voie d'affichage :  
du au